

**ARRETE PORTANT INTERDICTION DE L'UTILISATION  
DE LA SALLE DES JEUNES**

Le Maire de la commune de Frasne,

Vu l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus covid-19, Version consolidée au 17 mars 2020,

Considérant qu'il s'agit d'un lieu de rassemblement,

Considérant que pour des raisons sanitaires, il est nécessaire d'édicter une interdiction de l'utilisation de ce lieu,

**Arrête**

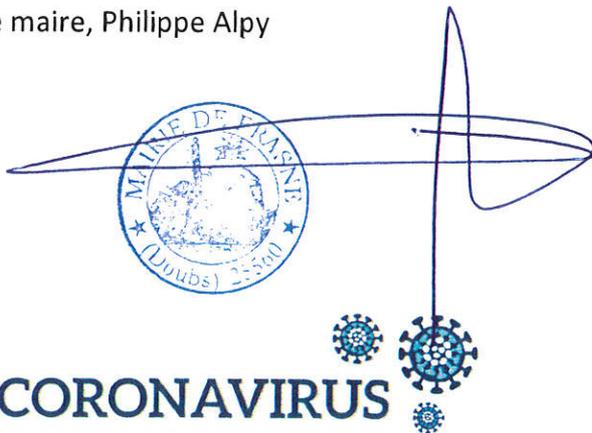
**Article 1** – La salle des jeunes est fermée au public.

**Article 2** - Des panneaux d'interdiction seront apposés sur place, afin d'en informer la population.

**Article 3** - Le Maire, le chef de brigade de Gendarmerie de Frasne, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Frasne, le 20 mars 2020

Le maire, Philippe Alpy



**CORONAVIRUS**  
**Covid-19**

